



Comité technique ministériel MEDDE-MLETR du 17 mars 2015 : compte-rendu

La CGT et la FSU ont fait une déclaration liminaire (cf. déclaration jointe) et lu une déclaration intersyndicale sur les personnels des Agences de l'eau (cf. déclaration jointe).

En réponse aux différentes interventions, le Secrétaire Général considère, sur la **réforme territoriale**, qu'il y a une cohérence entre le fait de n'annoncer qu'en avril les préfigurateurs, les rapports des missions interministérielles d'inspections générales en cours, et les travaux demandés aux préfets de Bourgogne et Franche-Comté (pilote des fusions de régions). Il souligne que la loi NOTRe, contrairement à de précédentes réformes, ne prévoit pas de transfert de services ou missions MEDDE ou MLETER vers les collectivités locales. Quant à la question de voir évoluer les directions régionales vers des directions interministérielles, à l'instar des DDI, ce n'est pas la voie que suit le gouvernement.

Le secrétaire général assure au sujet du **CGCV** qu'il n'a pas renoncé à ses engagements et que des discussions sont en cours avec les trois établissements publics (IFSTTAR, VNF, CEREMA) qui doivent contribuer au financement.

En ce qui concerne les **recrutements des 57 ouvriers d'Etat (dont 39 OPA)**, l'autorisation de recruter a été tardive dans certains services les plafonds d'emplois atteints mais l'objectif demeure de recruter la totalité avant le 1^{er} juillet. Les services et établissements ont été sollicités dans ce sens, y compris, lorsque les besoins identifiés ont évolué. Pour le cas des **OPA des Antilles (Guadeloupe-Martinique) et Guyane**, deux des trois engagements de sortie de conflit pris en décembre sont tenus : annulation des reprises d'indus et régularisation des arriérés d'ici fin avril ; pour le troisième, l'identification d'un dispositif pérenne validé en interministériel, le ministère y travaille et cet engagement sera aussi tenu. La CGT lit la déclaration envoyée par les camarades des DOM qui montre toute leur détermination et exige qu'une solution soit trouvée rapidement afin de ne pas amputer d'une année supplémentaire le droit d'option des OPA des Antilles pour le statut FPT.

En ce qui concerne le **RIFSEEP**, la Fonction Publique s'interroge quant au « desserrement du calendrier ». Un arbitrage interministériel sera rendu à brève échéance sur le report. Si l'échéance du 1^{er} juillet 2015 devait être repoussée, un dispositif transitoire serait nécessairement trouvé pour la continuité de paiement des systèmes en vigueur de régime indemnitaire...

Au sujet du problème des **arriérés de loyers demandés aux agents à la DT Seine de VNF**, la direction de l'établissement qui est parfaitement au courant a « toute la confiance du SG pour traiter rapidement ce problème ».

Au sujet de l'**Agence Française de la Biodiversité**, sans répondre immédiatement, le SG répondra en fin de CTM que le rapprochement avec l'ONCFS, non retenu dans le projet de loi pour ce qui est de l'intégration à l'Agence, est en revanche clairement la voie choisie pour ce qui concerne les services départementaux de la future agence (SD ONEMA et SD ONCFS)...

* *
*

Point n°1 : Composition des CHSCT

La discussion sur les CHSCT au sein du ministère avait été entamée lors de la réunion du CTM du 29 janvier 2015, puis repoussée pour laisser le temps à l'administration d'expertiser les demandes des syndicats, en particulier : le fait de porter le nombre de titulaires de 7 à 9 membres, ou encore la question de la prise en compte des votes des personnels des DDT pour le calcul de représentativité au CHSCTM unique auprès du CTM MEDDE-MLETR.

Deux textes – l'arrêté services et l'arrêté établissement publics – revenaient ainsi devant le CTM, après intégration de certains établissements publics oubliés dans la précédente mouture, et correction du nombre de membres des CHSCT de services pour figer ce nombre au plus proche du nombre de membres des Comités Techniques.

Nous avons déposé des amendements non intégrés aux textes modifiés, à savoir :

Amendement n°1 : Porter le nombre de membres de titulaires de 7 à 9 membres

Vote : 9 pour (CGT-FSU-FO)

6 contre (UNSA-CFDT-Solidaires)

L'administration rejette l'amendement au motif que les textes sont précis, en limitant le nombre de membres à 7, y compris pour un CHSCTM compétent pour deux ministères

Amendement n°2 : désignation d'une personne qualifiée permanente pour chaque siège détenu au CHSCTM

L'administration précise qu'elle ne peut inscrire cette obligation dans l'arrêté, mais qu'elle s'engage à le proposer dans le règlement intérieur du CHSCT ministériel lors de sa première réunion. Au vu de cet engagement, nous retirons cet amendement à l'arrêté.

Amendement n°3 : désignation d'un représentant des médecins de prévention et des inspecteurs de la santé et de la sécurité au travail sur proposition des réseaux nationaux professionnels

Vote : 6 pour (CGT-FSU-Solidaires)

5 abstentions (CFDT-UNSA)

4 NPPV (FO)

L'administration assure que c'est la pratique qui sera suivie, mais que cela ne peut être écrit comme cela dans l'arrêté

Amendement n°4 : Permettre la création de CHSCT pour certains services à compétence nationale non prévus dans le projet de texte relatif au CHSCT dit d'Administration centrale, à la demande des CT concernés (CP2I, CMVRH, CETU, CNPS, ENTE, STRMTG)

Vote : 12 pour (CGT-FSU-FO-CFDT-Solidaires)

0 contre

3 abstentions (UNSA)

L'administration concède que la question se pose pour l'un des établissements : le STRMTG; c'est l'objet de l'amendement modifié (n°4bis)

Amendement n°4bis : Permettre la création d'un CHSCT pour le STRMG à la demande du Comité Technique du STRMG

Vote : 15 pour (CGT-FSU-FO-UNSA-CFDT-Solidaires)

Vote sur l'ensemble du texte pour les services:

5 pour (UNSA-CFDT)

1 contre (Solidaires)

9 abstentions (CGT-FSU-FO)

Vote sur l'ensemble du texte pour les établissements publics:

15 pour (CGT-FSU-FO-UNSA-CFDT-Solidaires)

* *
*

Point n°2 : Extension de l'arrêté liste PRS (prime de restructuration de service) au transfert de la DICOM sur le site du boulevard Saint-Germain

Le texte soumis au CTM vise à inscrire sur la liste des opérations ouvrant droit à la prime de restructuration de service le déplacement de la direction de la communication du ministère (DICOM) de la Défense vers le boulevard Saint-Germain : 76 agents concernés. Il s'agit de la 47^{ème} opération inscrite sur cet arrêté liste.

Avec d'autres organisations syndicales, nous avons souligné notre désaccord de fond quant au déplacement de la DICOM, dénonçant la dérive qui consiste pour la ministre Ségolène Royal à considérer la DICOM comme un service du cabinet. Il y a eu deux votes contre unanime des élus au CT AC à ce sujet, et des travaux de mise en sécurité nécessaires du bâtiment 3 sont en cours. L'administration a rappelé ses engagements (volontariat des agents, respect des temps de travail...) Comme nous l'avons toujours fait, nous nous sommes abstenus sur l'ajout à l'arrêté PRS, dont la portée est de permettre aux agents éligibles de bénéficier d'une compensation financière.

Vote : 3 pour (CFDT-Solidaires)

4 contre (FO)

8 abstentions (CGT-FSU-UNSA)

* *
*

Point d'information : **décroisement des postes MAAF-MEDDE**

Nous sommes tout d'abord intervenus pour réaffirmer un certain nombre de demandes faites par courrier commun CGT et FSU, au SG des MAAF et MEDDE (cf. déclaration jointe).

Sur certaines questions, l'Administration du MEDDE renvoie à la discussion prévue le 24 mars prochain, notamment en ce qui concerne les garanties, pour lesquelles nous devrions recevoir un « premier jet » lors de cette réunion.

L'administration estime que la première phase (transfert des postes Eau et Risques) sera sans impact sur l'organisation des services, car ce sont des postes pour lesquels les missions sont accomplies à 80% pour le compte du MEDDE. Ce transfert est censé permettre une plus grande fluidité des carrières et des compétences.

En ce qui concerne la liste nominative, ou même la liste exhaustive par poste, il a été convenu avec le MAAF de ne fournir que des chiffres globaux par région, et aucune liste aux représentants en CTM.

* *
*

Questions diverses : quatre questions ont été portées à l'ordre du jour du CTM à la demande des organisations syndicales ; seules les deux premières ont été examinées en raison de l'horaire.

Question n°1 : **évolution de l'information routière**

Question soulevée par FO ; cf. également notre intervention liminaire à ce sujet.

Outre l'importance symbolique que revêt l'information routière – mission qui mobilise néanmoins peu de moyens – pour notre ministère, la plupart des organisations syndicales dénoncent la méthode. Quand nous avons posé la question au CTM du 29 janvier, la réponse était que nous n'étions qu'au stade des réflexions, alors que le DIT a signé une circulaire dès le 30/01 demandant la **fermeture des divisions transports des CRICR et du CNIR** et le SG a suivi le 18/02. L'administration prétend que les agents sont consultés dans les services, mais nous lui montrons que c'est faux : au CT de la DIR Ouest, ça a été évoqué en point d'information, rien dans les autres DIR.

Le secrétaire général explique les erreurs de méthode, qu'il reconnaît, par la nécessité d'aller vite au regard de ce que le ministère de l'Intérieur mettait en place : il ne fallait pas être les derniers à quitter les CRICR ! Mais les missions d'information routière, comme la gestion de crise, sont réaffirmées comme une mission du MEDDE, avec les rôles de la DGITM et des DIR. Un groupe de travail avec les organisations syndicales est annoncé par le secrétaire général.

Question n°2 : **quasi-statut des contractuels de l'environnement**

Cf. notre déclaration à ce sujet.

Une réunion a eu lieu le 12 mars, mais la CGT et la FSU souhaitaient réaffirmer les demandes faites lors de cette réunion devant le CTM.

Le Secrétaire général répond que tout est lié, et que le ministère est engagé sur quatre items :

- Le reclassement et la requalification
- Le quasi statut
- Les ATE-TE
- Le régime complémentaire des agences de l'Eau

Sur les conditions de reclassement, le SG partage notre vision, mais il faut convaincre le guichet unique.

Pour les ATE-TE, les discussions sont en cours avec le MAAF, également opposé à la fusion des TE et des techniciens de l'agriculture, car il faut réaliser l'entrée dans le NES des TE en même temps que le quasi statut des contractuels des EP de l'Environnement.

En ce qui concerne le régime de prévoyance complémentaire des personnels des Agences de l'eau, le SG maintient son engagement de répondre avant fin mars, quel que soit la voie de sortie choisie ; le préavis de grève pour le 27 mars l'oblige désormais pour le 25 mars, ce qu'il ne peut garantir.

Le SG répond sur la solution de rattrapage transitoire pour les contractuels de l'ONCFS, qui sera étendue à ceux de l'ONEMA. Le processus est bien engagé, mais 15 jours pour faire répondre le guichet unique c'est très court ; là aussi quelques jours supplémentaires lui paraissent nécessaires.

Quant à l'intégration des contractuels des EP Environnement dans des corps de fonctionnaires à des conditions plus favorables que celles prévues par la loi Sauvadet, il reconnaît que le gouvernement a opposé l'irrecevabilité aux amendements parlementaires déposés en ce sens sur l'article 13 du projet de loi biodiversité en cours de discussion à l'Assemblée : « le MEDDE ne peut modifier tout seul l'application de la loi Sauvadet... »